

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme BULLET	pouvoir à	Mme MERCADIER
M. DELERIN	pouvoir à	M. RENAUX
M. CONSTANT	pouvoir à	Mme LECUYER
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M HOUCINI Mohamed est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2024,

Considérant le besoin d'assurer la continuité des services pendant la période estivale de juin à septembre 2024,

Considérant la volonté de la municipalité à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer 10 emplois saisonniers du 01 juin au 30 septembre 2024.

Article 2 : de répartir ces emplois durant la période estivale afin de renforcer certains services de la Ville sur des fonctions administratives, techniques ou d'accueil.

Article 3 : de rémunérer les jeunes employés sur l'indice de rémunération 366 correspondant au 1er échelon des grades d'adjoint administratif ou technique.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

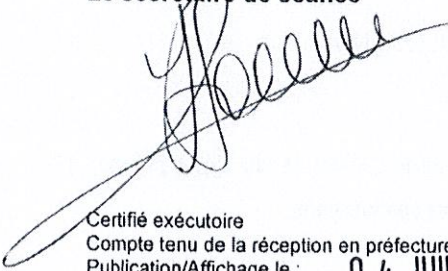
Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité ;

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 03 JUIL. 2024
Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2024
Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Rachel EGAL
DGA - Population

